

Formations SECURITE 2024

SST

Formation initiale - 14h	25 et 26 janvier
	13 et 14 mai
	5 et 6 septembre
	14 et 15 octobre
MAC SST - 7h	15 janvier
	5 février
	18 mars
	22 avril
	27 mai
	10 juin
	9 septembre
	7 octobre
	25 novembre
	16 décembre

Habilitations électriques

BS BE manœuvre - 14h	1er et 2 février
	23 et 24 mai
	26 et 27 septembre
	5 et 6 décembre
H0 B0 - 7h	1er février
	23 mai
	26 septembre
	5 décembre

SSIAP1

Formation Initiale 84h (examen compris)	Du 29 janvier au 13 février
	Du 16 septembre au 1er octobre
Module complémentaire	Sur demande
Recyclage - 14h	21 et 22 février
	17 et 18 avril
	11 et 12 septembre
	20 et 21 novembre
Remise à niveau - 21h	Du 21 au 23 février
	Du 17 au 19 avril
	Du 11 au 13 septembre
	Du 20 au 22 novembre

SSIAP2

Recyclage - 14h	22 et 23 mai
	4 et 5 novembre
Remise à niveau - 21h	Du 22 au 24 mai
	Du 4 au 6 novembre

Site de Sainte Savine

8, rue de la Maladière 10300 Sainte Savine
03.25.72.15.82

securite@gretasudchampagne.com www.gretasudchampagne.fr
 Agrément SSIAP n°001 - Agrément T.F.P. A.P.S. n° 1008121203

TFP APS

Formation initiale	Du 8 février au 14 mars
182h (examen compris)	Du 14 octobre au 20 novembre

MAC APS

34h avec MAC SST	Du 15 au 19 janvier
	Du 5 au 9 février
	Du 18 au 22 mars
	Du 22 au 26 avril
	Du 27 au 31 mai
	Du 10 au 14 juin
	Du 9 au 13 septembre
	Du 7 au 11 octobre
	Du 25 au 29 novembre
	Du 16 au 20 décembre
27h sans MAC SST	Du 16 au 19 janvier
	Du 6 au 9 février
	Du 19 au 22 mars
	Du 23 au 26 avril
	Du 28 au 31 mai
	Du 11 au 14 juin
	Du 10 au 13 septembre
	Du 8 au 11 octobre
	Du 26 au 29 novembre
	Du 17 au 20 décembre

SECURITE des E.R.P. et I.G.H.

Arrêté du 02 mai 2005 modifié relatif à la formation et à la qualification des personnels permanents des services de sécurité incendie E.R.P et I.G.H

Les personnels des services de sécurité incendie ont pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens.

Ces fonctions ne peuvent être assurées que par des personnes titulaires du diplôme requis pour exercer l'emploi.

SSIAP 1

Agent de service de sécurité incendie (Durée 84 heures, examen compris)

Conditions d'accès :

- Satisfaire à une évaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante.
- Aptitude médicale (annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).
- Certificat SST en cours de validité ou PSE1 de moins de 2 ans.

SSIAP2

Chef d'équipe du service de sécurité incendie (Durée 84 heures, examen compris)

Conditions d'accès :

- Être titulaire du SSIAP1
- Aptitude médicale (annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).
- Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans.
- Avoir exercé la fonction d'agent de sécurité incendie pendant au moins 1607 heures au cours des 24 derniers mois (attestation employeur)

Maintien obligatoire des connaissances. Arrêté du 2 mai 2005 modifié.

Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent effectuer un recyclage des connaissances tous les 3 ans.

RECYCLAGE SSIAP

SSIAP 1 : 14 heures
SSIAP 2 : 14 heures
SSIAP 3 : 21 heures

Le recyclage doit avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de délivrance du diplôme SSIAP.

Conditions d'accès :

- Être titulaire du diplôme SSIAP correspondant.
- Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans.
- Attestation employeur justifiant 1607 heures d'activité SSIAP sur les 36 derniers mois.

REMISE A NIVEAU SSIAP

SSIAP 1 : 21 heures
SSIAP 2 : 21 heures
SSIAP 3 : 35 heures

Les personnels titulaires des diplômes SSIAP ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité en tant qu'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service, durant les 36 derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

Conditions d'accès :

- Être titulaire du diplôme SSIAP correspondant.
- Aptitude médicale (Annexe VII de l'arrêté du 02/05/2005 modifié).
- Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans.

PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

Agent de Prévention et de Sécurité

Depuis le 1er janvier 2008, les salariés des entreprises doivent justifier de leur aptitude professionnelle pour exercer leurs fonctions. Le Titre à Finalité Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité (TFP APS) répond à cette obligation.

TFP APS

Durée : 182 heures, examen compris

Conditions d'accès :

- Savoir lire, écrire et compter en français.
- Obtenir un numéro d'autorisation préalable à l'entrée en formation délivrée par le CNAPS.

MAC APS

Le renouvellement de la carte professionnelle a lieu tous les 5 ans.

Conditions d'accès :

- Disposer du numéro de carte professionnelle délivrer par le CNAPS « surveillance humaine ou par des systèmes électronique ».

Durée :

27 heures si la personne est titulaire d'une formation valide de sauveteur secouriste du travail (SST) au moment du stage.
34 heures si l'agent n'est pas à jour de son SST.

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

FORMATION INITIALE SST

Durée : 14 heures

MAC SST

(Maintenance & Actualisation des Compétences)

Durée : 7 heures

HYGIENE ET SANTE AU TRAVAIL

Ref. Code du Travail
Art. R4141-17

La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.

Art. R4224-15

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux.
Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

SECURITE INCENDIE

Ref. Code du Travail
Article R4227-28

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Article R4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.